VIDE GRENIER DE ROQUESERIERE

Le samedi 17 juin 2023

Sur la place du village
Buvette et restauration sur place
Tarifs 4€ le mètre linéaire

Roquesérière COMITÉ DES FÊTES

Bulletin d'inscription

Nom : .....
Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Plaque d'immatriculation du véhicule .....

Nombre de mètres linéaires : ..... x 4€ = ...€

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....
Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide de grenier, organisé par la Comité des fêtes de Roquesérière.
Je déclare avoir reçu le règlement et m'engage à la respecter.

Fait à ..... Le ...../...../2023

Signature, précédé de la mention « Lu et approuvée »

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 1er juin 2023 à l'adresse suivante : Comité des fêtes de Roquesérière Rue de l'église 31380 Roquesérière.
Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Roquesérière, de la déclaration sur l'honneur signée et de la photocopie recto-verso de votre carte d'identité.

Règlement intérieur

Règlement intérieur vide grenier

Article 1 : Cette journée est organisée par le comité des fêtes de Roquesérière. Elle se tiendra sur la place du village de 09h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 7h à 8h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 7h à 8h) et au moment du rangement (à partir de 17h30). Dès 8h : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements ou sur la place. Les exposants devront garés leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.